

Gestion du personnel

Décision du Directeur n° D18-222

**PORTANT SUR UNE MESURE GENERALE SOUS FORME D'ATTRIBUTION DE POINTS D'INDICE**

La Directrice de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu le règlement intérieur institutionnel dans sa version du 9 mars 2018 adopté par le Conseil d'Administration,

Vu le règlement du personnel de l'EPORA adopté par le Conseil d'Administration le 23 juin 2003 et en particulier son article 13 qui stipule que le salaire peut évoluer par attribution de points d'indice,

Vu le procès-verbal de clôture des négociations annuelles pour 2018,

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire,

Décide :

D'attribuer 5 points d'indice à tous les salariés en CDI bénéficiant d'un an d'ancienneté au 01/01/2018, avec prise d'effet rétroactive au 01/01/2018 pour les salariés présents à la date de mise en œuvre.

Cette mesure sera appliquée sur les paies de novembre.

Fait à Saint-Etienne, le 20/11/2018,

La Directrice Générale

Florence HILAIRE